

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **29 septembre 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	24	5	0

Date de convocation le **22 septembre 2023**

Président: M. Xavier **ODO**

Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI**

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Djamal **MESAI-MOHAMMED**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Théo **VIGNON**, M. Florian **CAMEL**, M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**, M. Arnaud **DEROUBAIX**

Procuration :

M. Guillaume **MOULIN** donne pouvoir à Mme Isabelle **GAUTELIER**, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude **MASSON**, Mme Charlotte **MARLIAC** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Xavier **ODO**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**

RÉTROCESSION SUITE À PRÉEMPTION DE LA PARCELLE AL 176, SITUÉE PASSAGE DES GRANDES TERRES, AU PROFIT DE LA VILLE DE GRIGNY

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Bruno **VALLERY**, étude des Notaires du Val de Rhône – Notarhone, domicilié professionnellement 1 square Cardinal à Vernaison, mandaté par Monsieur Robert **MASSON** et Madame Paulette **VIGNEUX** épouse **MASSON**, reçue en Mairie de Grigny le 20 février 2023 par voie dématérialisée et concernant la vente au prix de 900 € d'une parcelle de terrain nu, cadastrée section AL numéro 176 d'une superficie de 87 m² sise Passage des Grandes Terres à Grigny - biens cédés libres de toute occupation ou location - au profit de Monsieur Ervis **XHIHANI**, domicilié 4 passage des Grandes Terres à Grigny ;

Considérant le courrier du 20 mars 2023, par lequel la Ville de Grigny demande à la Métropole de Lyon d'exercer son droit de préemption et s'engage à racheter les biens en cause et à en préfinancer l'acquisition, et à prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à la procédure tels que les frais d'actes et les frais juridiques en cas de contentieux ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 4 avril 2023, par courrier reçu le 13 avril 2023 et que ces pièces ont été réceptionnées le 14 avril 2023 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption afin de permettre à la commune de Grigny de constituer une réserve foncière pour réaliser un équipement collectif, à savoir la relocalisation de l'établissement scolaire communal Roger Tissot, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'équipement scolaire communal Roger Tissot, aujourd'hui installé au sein d'un bâtiment vieillissant, n'est plus aux normes et devra être reconstruite ;

Considérant qu'en raison de la qualité de ce bâtiment et de sa connotation patrimoniale pour le secteur, il semble pertinent que le bâtiment soit conservé et qu'une nouvelle école soit construite ;

Considérant que la parcelle AL 176 se situe en proximité immédiate d'un terrain communal cadastré AL 205 et d'un ensemble de terrains communaux, où sont aujourd'hui installés des jardins familiaux ;

Considérant que la Ville de Grigny mène depuis plusieurs années une politique d'acquisition en direct pour, à terme, permettre une possible relocalisation de l'équipement scolaire communal Roger Tissot ;

Considérant que la parcelle AL 176, objet de la préemption ainsi que les parcelles déjà propriétés de la Ville de Grigny, pourront constituer l'assiette foncière de la future école ;

Considérant que, pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés Passage des Grandes Terres à Grigny, ayant fait l'objet de la déclaration précitée ;

Considérant que le prix de 900 € - biens cédés libres de toute occupation ou location - figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole ;

Considérant l'arrêté de préemption de la Métropole de Lyon n°2023-05-09-R-0365 en date du 9 mai 2023 ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE RACHETER la parcelle section AL numéro 176, située Passage des Grandes Terres, à la Métropole de Lyon ;

DE SIGNER la promesse d'achat annexée à la présente délibération, et la promesse de vente préalablement à la réitération de la préemption par la Métropole de Lyon ;

DE REMBOURSER à la Métropole de Lyon tous les frais annexes engagés par cette dernière lors de cette préemption (frais d'huissier, frais d'acte notarié, frais juridiques en cas de contentieux, etc.).

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	24	M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamel MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, Mme Charlotte MARLIAC, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Arnaud DEROUBAIX
Vote(s) Contre	5	M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 29 septembre 2023.

Le Maire,
Xavier ODO.



Le secrétaire de séance
Victoria MARI.